



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/001

Portant occupation du domaine public et réglementation de la circulation – Stationnement camion grue

20 rue des Castors, La Pouëze – Voirie communale, Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021 ;

VU la demande de Monsieur BARBOT Frederick, domicilié ZA des Peupliers à Erdre-en-Anjou, en date du 20 décembre 2025, qui souhaite pouvoir stationner un télescopique et 2 camions grue sur une partie de la chaussée pour accéder à la Toiture du client afin de rénover toiture et charpente au 20 rue des Castors, à La Pouëze, Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 22 décembre 2025 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1: En raison des travaux sur toiture du bâtiment 20 rue des Castors – Commune déléguée de La Pouëze, le demandeur est autorisé du **1^{er} février 2026 au 1^{er} avril 2026, soit 60 jours calendaires**, à :

- Occupier le domaine public sur une demi chaussée au droit du 20 rue des Castors ;
- Réglementer la circulation par alternant par feux tricolores ;
- Stationner télescopique et camion grue sur demi-chaussée ;

Le tout sous réserve du respect des prescriptions ci-après mentionnées en article 2.

Article 2 : Les travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Empiètement sur chaussée, mise en place d'une signalisation pour piétons
- Prescriptions du Département : Mise en place d'un alternat par feux tricolores situés au niveau des pointes d'ilots de stationnement (plan ci-joint)
- Une signalisation temporaire devra être mise en place afin d'éviter tout incident. Le demandeur devra se conformer au guide Setra
Les piétons devront changer de trottoir pour qu'ils n'entrent pas dans la zone du chantier. Un panneau « piéton, changez de trottoir » devra être installé à chaque extrémité de la zone au droit d'un passage existant.
- Le demandeur veillera à préserver les droits des tiers.





Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux entrepris devront être conformes aux prescriptions des avis des gestionnaires de voiries départementales.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, l'Agence Technique Départementale, Monsieur Barbot Frederick, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 5 janvier 2026
Pour la Maire et par délégation
Christian BERTHELOT, Maire délégué

